

AVANT et APRÈS

Résumé des modifications apportées aux exigences en matière d'importation commerciale de chiens âgés de moins de 8 mois destinés à l'élevage et à la revente (ce qui inclut l'adoption), les utilisations finales

À compter du 15 mai 2021, l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) renforce les exigences relatives à l'importation commerciale de chiens âgés de moins de 8 mois destinés à l'élevage et à la revente (ce qui inclut l'adoption) les utilisations finales. Du 4 au 14 mai 2021, pendant la mise en œuvre de ces changements, aucun nouveau permis d'importation commerciale de chiens âgés de moins de huit mois ne sera délivré. L'ACIA recommencera à délivrer des permis d'importation le 15 mai 2021.

Les exigences détaillées en matière d'importation officielle seront disponibles dans le [Système automatisé de référence à l'importation \(SARI\)](#) d'ici le 15 mai 2021.

EXIGENCES RELATIVES À L'IMPORTATION	JUSQU'AU 14 MAI 2021	À PARTIR DU 15 MAI 2021
Processus de demande de permis d'importation	Mon ACIA ou formulaires papier	Mon ACIA seulement
Période de validité des permis d'importation délivrés	Valides pendant 3 mois (un an pour les États-Unis).	Valides pendant 3 mois, y compris pour les États-Unis.
Type d'entrée autorisée avec les permis d'importation	Délivrance de permis d'importation à entrées multiples et uniques.	Seuls des permis d'importation à entrée unique sont délivrés.
Indication du nombre de chiens à importer sur chaque permis d'importation	Informations requises pour les permis d'importation à entrée unique et ne figurant pas sur les permis d'importation à entrées multiples.	Les informations doivent être fournies au moment de la demande de permis d'importation et seront indiquées sur le permis d'importation.
Itinéraire de l'envoi du pays d'origine à la destination finale au Canada	Itinéraires et points d'entrée multiples acceptés pour les permis d'importation à entrées multiples.	Un seul itinéraire et un seul point d'entrée seront autorisés. Les importateurs doivent confirmer l'itinéraire complet du pays d'origine à la destination finale au Canada, y compris l'aéroport ou le poste frontalier terrestre qui sera utilisé pour entrer au Canada.
Certification du chenil d'origine	Les chiens doivent être nés dans un chenil qui <i>SOIT</i> participe à un programme approuvé et supervisé par le gouvernement du pays d'origine et la preuve de la licence ou de l'enregistrement doit être fournie lors de la demande de permis d'importation. <i>OU</i> si aucun programme gouvernemental n'existe dans le pays d'origine, est certifié par un vétérinaire officiel du pays d'origine comme répondant à des critères spécifiques de santé animale.	Les chiens doivent être nés dans un chenil certifié par un vétérinaire officiel du pays d'origine comme répondant à des critères spécifiques de santé animale. L'obligation d'obtenir une licence de chenil du département de l'agriculture des États-Unis (USDA) continuera de s'appliquer aux chiens importés des États-Unis à des fins de revente (ce qui inclut l'adoption).
Vaccination contre la rage	La vaccination contre la rage est requise si le chien est âgé de trois mois ou plus. S'il est vacciné contre la rage, le certificat de santé vétérinaire qui l'accompagne doit l'indiquer et préciser la date et le type de vaccin utilisé. Les chiens doivent être âgés d'au moins huit semaines au moment de l'importation.	La vaccination contre la rage, au plus tôt à l'âge de trois mois, est requise et il y aura une période d'attente de 28 jours après la vaccination avant que l'animal soit admissible à l'exportation. Les chiens devront être âgés d'au moins 16 semaines au moment de l'exportation vers le Canada. Une exception a été faite dans le cadre de l'utilisation finale pour l'élevage pour les importateurs qui répondent à des critères supplémentaires pour démontrer qu'ils sont un éleveur reconnu au Canada. Les éleveurs reconnus seront limités à l'importation de deux chiens sur chaque permis d'importation et à deux permis d'importation par an.
Autres vaccinations	Les chiens doivent être vaccinés contre la maladie de Carré, l'hépatite, le parvovirus et le virus parainfluenza au plus tôt à l'âge de 6 semaines.	Pas de changement
Traitement des parasites internes et externes	Traitement non nécessaire.	Les chiens doivent être traités contre les parasites internes et externes avant d'être exportés au Canada.
Identification	Chaque chien doit avoir un implant de micropuce approuvé par l'ISO.	Pas de changement
Calendrier de l'inspection de l'ACIA à l'aéroport ou au poste frontalier terrestre où le ou les chiens entreront.	Il faut prendre rendez-vous, mais il n'y a pas de préavis minimum à fournir à l'ACIA pour prévoir une inspection.	Les importateurs doivent communiquer avec l'ACIA pour prévoir leur inspection avant que l'envoi ne quitte le pays d'origine.
Installation de quarantaine postimportation	Non requis	Les importateurs qui transportent des chiens par voie aérienne doivent disposer d'une installation de quarantaine postimportation préapprouvée par l'ACIA au cas où les animaux à l'arrivée nécessiteraient une inspection supplémentaire et/ou une mise en quarantaine. Les importateurs doivent indiquer le lieu de quarantaine postimportation et la capacité d'hébergement des animaux sur la demande de permis d'importation. Un permis d'importation ne sera pas délivré tant que l'installation n'aura pas été inspectée pour vérifier sa conformité aux exigences de l'ACIA.



Informations complémentaires :

- [Exigences en matière d'importation commerciale de chiens âgés de moins de 8 mois destinés à l'élevage et à la revente \(ce qui inclut l'adoption\), les utilisations finales](#)